

DATE DE  
CONVOCATION

8 décembre 2025

N° 27.299.25/44

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON ÈVREUX NORD

MAIRIE  
DE  
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Nombre de Conseillers**

En exercice 26

Présents 21

Votants 23

Objet :  
Astreinte de sécurité des services techniques -  
modification

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

**Absents :**

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 10 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2023, instaurant le dispositif d'astreinte de sécurité,

**Considérant** qu'il convient de prévoir les cas spécifiques,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER l'intégralité des cas d'astreinte possible prévus par la réglementation, notamment :

- Astreinte une semaine complète
- Astreinte une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération
  - Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures
  - Astreinte couvrant une journée de récupération
  - Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin)
  - Astreinte le samedi
  - Astreinte le dimanche ou jour férié

Article 2 : DIT que l'indemnisation de ces astreintes sera financière au taux en vigueur,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

